



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-229

Du 27 avril 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement avenue Général Azibert Cérémonie du 1^{er} mai 2021 – Fête du travail

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement à l'occasion du défilé du mercredi 1^{er} mai 2021 avenue Général Azibert et boulevard Victor Hugo.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de l'avenue Général Azibert, de l'intersection de l'avenue des Ecoles à l'intersection du boulevard Victor Hugo, le samedi 01 mai 2021 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 27 avril 2021

Par délégation

Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

29 AVR 2021

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



29 AVR 2021

01 MAI 2021

Affichage du.....Au.....